



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –

SAR, Planification

tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58

courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 DEC. 2012

Monsieur le maire

74540 SAINT SYLVESTRE

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 20 novembre 2012.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE

CDCEA - Séance du 20 novembre 2012
Avis sur le projet de PLU de la commune de SAINT SYLVESTRE

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,
Vu le SCOT de l'Albanais approuvé,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que les surfaces agricoles exploitées doivent bénéficier d'un zonage de type « A »,
Considérant que la zone As ne permet pas la délocalisation d'une exploitation agricole,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de SAINT-SYLVESTRE, assorti des réserves suivantes :

- veiller à ce que les terrains agricoles cultivés bénéficient d'une zonage de type « A »,
- réduire la zone As, de façon à permettre une éventuelle délocalisation d'une exploitation agricole au lieu-dit « les Abergements ».

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE